

Ordonnance de l'OFFT

sur la formation professionnelle initiale d'assistante en médias imprimés/assistant en médias imprimés avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)¹

du 3 mai 2011

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012

RS 412.101.221.61

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse <http://www.bbt.admin.ch/themen/grundbildung/00470/index.html?lang=fr>

